



# Règlement intérieur

---

Article 1 : Les adhérents versent une cotisation annuelle pour participer à une activité fixe et, est majorée en fonction du nombre de cours supplémentaires qu'ils choisissent. Le montant de ces cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 2 : Les ressources de l'association se composent : du montant des cotisations et des subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.

Article 3 : L'association est dirigée par un bureau composé au minimum de 3 personnes élues par l'assemblée générale pour 1 an reconductible, à savoir un président, un trésorier et un secrétaire.

Article 4 : Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par voie orale ou écrite par son président ou à la demande d'un membre du bureau ou des adhérents ou chaque fois que l'intérêt de l'association l'exigera.

Article 5 : Les animateurs et animatrices des activités sportives s'engagent à être ponctuelle dans leurs horaires et à trouver un remplaçant en cas d'absence.

Article 6 : Les futurs adhérents bénéficient d'un essai gratuit dans chaque cours, ils remettent ensuite à un membre du bureau leur bulletin d'inscription, questionnaire de santé, photo et règlement signé, paiement par chèque à l'ordre de Move Your Body. Ils recevront une carte d'adhérent qui sera à présenter à chaque cours. Les adhérents de moins de 18 ans devront fournir une attestation dégageant la responsabilité de l'association, datée et signée par le ou les parents.

Article 7 : Une tenue vestimentaire adéquate pour la pratique des activités est obligatoire. Les vêtements de ville sont proscrits. **Les signes distinctifs politiques ou religieux sont interdits.**

Article 8 : Il est fortement déconseillé de venir avec des enfants ou des spectateurs. Les cours se déroulent uniquement dans la salle annexe du complexe sportif « Bernard Hinault ». Les cours ne seront pas assurés les jours fériés et jour de grève et quand la commune aura besoin de cette salle. L'association se donne le droit de refuser l'inscription quand le nombre d'adhérents dépasse la capacité de la salle.

Article 9 : Il est demandé de respecter les animateurs, les écouter, **ne pas arriver avant l'heure**, ne pas parler au fond de la salle pendant un cours en attendant que le précédent se termine.

Article 10 : Il n'y a pas de place réservée.

Article 11 : En cas de dissolution, l'actif sera dévolu conformément à la réglementation en vigueur.

*La présidente,*  
**Catherine CARPRÉAU**

*La trésorière,*  
**Élisabeth URBAIN**

*La secrétaire,*  
**Anne-Charlotte SILVERT**

Nom de l'adhérent :

Signature (précédé de la mention lu et accepté)